

Amiante I sans Mention

Objectif

- Informer les techniciens du bâtiment sur les risques sanitaires liés à une exposition aux fibres d'amiante, et du dispositif législatif et réglementaire relatif à la protection des populations et des travailleurs,
- Connaître l'objectif et appliquer les modalités du repérage amiante, de l'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et après travaux de désamiantage : être capable de faire une inspection visuelle des surfaces traitées, être informé des modalités de réalisation des mesures d'empoussièrement,
- Être capable de rédiger un rapport de repérage incluant des conclusions, des recommandations et des mesures non ambiguës, usiter de son devoir de conseil,
- Obtenir une attestation de compétences pour exercer.

Effectif	15 stagiaires
Coût	Voir grille tarifs
Durée	3 jours
Public	Tout public

Autre(s) stage(s) pouvant être associé(s):

AMIANTE ttb: Formation pour passer la Mention : (Monter en compétences par extension vers la « mention Amiante »),

Stage sécuritaire aux risques AMIANTE : SS4 Sécurité amiante (voir R4412-144 et dispositions précisées dans l'alinéa 2° du R4412-94 du code du travail) Stage obligatoire pour toute personne pratiquant ou envisageant de pratiquer le repérage AMIANTE.

Pré requis : Pré requis formation conseillé (non obligatoire) -> Avoir des connaissances générales du bâtiment (Voir autre stage « Termes Techniques du Bâtiments » chez EBTP).

Pédagogie

Théorie	Cours et exercices appuyés sur support informatique et papier.
----------------	--

Moyens matériels	Vidéo projection.
Moyens humains	Formateur intervenant qualifié pratiquant, ayant exercé dans le domaine.
Documentation	Un support de cours papier format "A4" relié, d'excellente qualité tout en couleurs reprenant l'essentiel de la formation est remis au stagiaire.

Programme

Détail	<p>JOUR 1 - Matin (4 heures)</p> <p>1) sécurité amiante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prévention des risques liés à l'amiante : information par EBTP de l'obligation réglementaire d'une formation complémentaire concernant « la sécurité amiante » au sens de l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante (voir autre stage dénommé SS4....). - Informer les techniciens du bâtiment actuels diagnostiqueurs certifiés et futurs diagnostiqueurs: - sur les risques sanitaires liés à une exposition aux fibres d'amiante, et leur faire prendre conscience du dispositif législatif et réglementaire existant et relatif à la protection des populations et des travailleurs.... <p>2) Informer, connaître, appliquer, ...</p> <p>JOUR 1 - Après-midi (4 heures)</p> <p>a) Partie législative et réglementaire dont normative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décret 96-97, - modalités méthodologiques du repérage amiante I (sans mention) selon normes NF X46-020, NF X46-023 l'arrêté de compétence du 25 07 2016 applicable au 01/01/2017 et des obligations législatives et réglementaires opposables au diagnostiqueur pour pouvoir exercer en toutes conformités et pratiquer en toute éthique et déontologie (dont L271-1 à 6 du Code du Travail et tierces obligations versées dans le Code de la Santé publique, le Code de la Construction et de l'Habitat, et le code du travail .. - les dispositifs législatifs et réglementaires relatifs à l'interdiction d'utilisation de l'amiante, à la protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et à l'élimination des déchets contenant de l'amiante ; - historique des techniques d'utilisation de l'amiante ses diverses utilisations, - les avantages de l'amiante et ses dangers pour toute population quant aux risques sanitaires liés à une exposition aux diverses fibres d'amiante (notamment ses propriétés physico-chimiques et son comportement vis-à-vis des agressions d'origine anthropique et naturelle)... - Connaître pour repérage les matériaux et produits pouvant contenir, ayant contenus ou contenant de l'amiante, leurs conditions d'emploi jusqu'à leur interdiction.
---------------	---

- Les acteurs du repérage amiante sur site : le donneur d'ordre, l'opérateur de repérage et autres intervenants (rôle, obligations, responsabilités).
- JOUR 2 - MATIN (4 heures)
- a) - La mission : AMIANTE I (sans mention) : conscience et connaissance des sous domaines (diverses missions) propres à l' l'amiante: Avant vente, en vue de constitution du DTA, DAPP...
- L'ordre de mission,
 - Savoir s'équiper se protéger tant soit que l'environnement pour mener à bien une mission de repérage amiante.
 - Savoir au regard du type de mission, appliquer une méthodologie de repérage de l'amiante dans ou de l'ouvrage concerné.
 - Savoir identifier, localiser, nommer, classer par zones homogènes et prélever sur tous matériaux susceptibles de contenir de l'amiante,.
 - Savoir pratiquer la méthodologie d'échantillonnage et d'expédition au laboratoire d'analyse, en vue d'obtenir un procès verbal d'analyse, l'interpréter.
 - Savoir évaluer l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante,
- JOUR 2 - Après-midi (4 heures)
- être informé des modalités de réalisation et d'interprétations des mesures d'empoussièrement.
 - savoir établir une grille d'évaluation de l'état de conservation des MCA, mesures préconisées, mesures d'empoussièrement, contrôle récurrent de l'état de conservation, travaux de désamiantage.
- JOUR 3 - Matin (4 heures)
- Être capable de rédiger un rapport de repérage amiante conforme à la réglementation (normes, arrêté de compétence...) tant de son "contenant" que de son contenu en incluant des mesures, des recommandations, des conclusions conformes, sans omettre si nécessaire de procéder à son devoir ou obligation de conseil...
- JOUR 3 - Après-midi (4 heures)
- savoir établir un rapport d'activité annuel,
 - Rapport type de diagnostic et réalisation d'études de cas pratiques,
 - émission d'un rapport selon un scénario exemple de mission électricité..
- Contrôle
- Q.C.M d'évaluation et correction contradictoire.

Documents délivrés

Attestation de formation stipulant date de présence au stage et avis concernant réussite avec succès ou pas des examens (Après contrôle entre les compétences attendues et observées).

Remarque :

Pré requis pour être éligible aux EXAMENS DE CERTIFICATION après FORMATION prodiguée par Ebtp:
- FORMATION OBLIGATOIRE d'au moins 3 jours : Attestation de formation délivrée par EBTP.

Les thèmes sur lesquels vous allez exprimer vos acquis lors de l'examen de certification sont listés dans l'arrêté de compétence du « 2 Juillet 2018 , en annexe 3 - § 4.2 »,et sont les suivants :

Examen théorique

La personne physique candidate à la certification démontre qu'elle possède les connaissances requises sur :

- les différentes structures, les principaux systèmes constructifs, la terminologie technique tout corps d'état et la terminologie juridique du bâtiment ;
- le matériau amiante, notamment ses propriétés physico-chimiques et son comportement vis-à-vis des agressions d'origine anthropique et naturelle ;
- les risques sanitaires liés à une exposition aux fibres d'amiante ;
- les différents matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- l'historique des techniques d'utilisation de l'amiante et conditions d'emploi des matériaux et produits ayant contenu de l'amiante jusqu'à leur interdiction ;
- les dispositifs législatif et réglementaire relatifs à l'interdiction d'utilisation de l'amiante, à la protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et à l'élimination des déchets contenant de l'amiante ;
- le rôle, les obligations et les responsabilités des différents intervenants ;
- les normes et les méthodes permettant de mettre en œuvre les repérages visés aux articles R. 1334-20 et R. 1334-21 du code de la santé publique ;
- les normes et les méthodes permettant de mettre en œuvre les évaluations visées à l'article R. 1334-27 du code de la santé publique ;
- les règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, notamment dans les établissements recevant du public de catégorie 5 et les immeubles collectifs d'habitation ;
- les techniques de désamiantage, de confinement et des travaux sous confinement.

Examen pratique

La personne physique candidate à la certification démontre qu'elle :

- maîtrise les modalités de réalisation des repérages visés aux articles R. 1334-20 et R. 1334-21 du code de la santé publique ;
- maîtrise les méthodes d'évaluation par zone homogène de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante visé à l'article R. 1334-27 du même code ;
- maîtrise les protocoles d'intervention lors du repérage ;
- sait faire une analyse de risque lié à l'exercice de son activité ;
- sait élaborer un rapport détaillé, élaborer des croquis ou des plans avec indication du type de vue (plan, élévation) ;
- sait formuler et rédiger des conclusions et des recommandations conformément aux dispositions réglementaires applicables à la réalisation des repérages des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ;
- sait fixer le nombre de sondages et effectuer un prélèvement (technique, quantité, conditionnement, traçabilité, maîtrise du risque de contamination) ;
- sait rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des contrôles effectués.